

## REGLEMENT DE CANDIDATURE DU CLUB DES 300 DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a pris l'engagement d'identifier, valoriser et accompagner un nombre important de femmes d'ici la fin de l'Olympiade 2025- 2029 afin qu'elles puissent accéder à des postes à responsabilité au sein du Mouvement sportif.

Dans ce cadre, la FFA a été sélectionnée par le CNOSF pour mettre en place le programme dénommé « le Club des 300 femmes dirigeantes » (ci-après le « Programme ») et a décidé d'accompagner 25 à 30 femmes en 2026-2027 notamment via des sessions d'accompagnement e-learning et/ou en distanciel et des temps de rassemblement et de mise en réseau.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

### Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme du Club des 300 femmes dirigeantes, mis en place par la FFA.

### Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse exclusivement aux femmes ayant eu une expérience significative dans le secteur du sport en tant que pratiquante, encadrante, bénévole (rôle événementiel ou dirigeant) ou encore salariée (ci-après l'« Expérience sportive ») et souhaitant poursuivre ou initier un engagement bénévole au sein du mouvement sportif.

### Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la FFA [athle.fr](http://athle.fr) et relayés par les ligues, et comités.

Dans ce cadre, la candidature devra être soumise avant le mardi 15 septembre 2026 à 23h59, via le formulaire disponible au lien ci-après :

Candidater ([Appel à candidature club des 300 FFA - Seconde promotion – Remplir le formulaire](#))

Toute candidature déposée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

Le dossier de candidature, est soumis intégralement via le formulaire en ligne.

## Modalités et critères de sélection des candidates

La sélection des candidates sera réalisée par le pôle Développement et présentée à la Commission Performance Sociétale et au Bureau Fédéral de la FFA.

Cette sélection sera réalisée selon les critères suivants :

- La motivation décrite à travers le formulaire de candidature ;
- La cohérence du projet dans le mouvement sportif ;
- L'Expérience sportive et l'athlétisme ;
- La diversité des profils et des parcours ;
- Les besoins territoriaux, afin de renforcer l'équilibre et la représentativité locale ;
- La Conduite éthique et déontologique conforme aux règles de la FFA (cf. Code d'éthique et déontologie de la FFA).
- La disponibilité pour le programme d'accompagnement d'octobre 2026 à avril 2027, intégrant au moins quatre réunions en présentiel \* (la première se tiendra les 10 et 11 octobre 2026 \*\*, la quatrième en avril).

\* La fédération pourrait prendre en charge certains frais lors des rendez-vous nationaux.

\*\* Les dates indiquées peuvent être soumises à des modifications.

Le programme représente un investissement d'en moyenne 4 à 5 heures par mois.

Le comité de sélection s'engage à ne discriminer aucune candidature pour des motifs liés à l'expression écrite (tous niveaux acceptés), et fera également ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Trente (30) candidates seront admises au maximum.

## Assiduité et bonne conduite

Toute candidate sélectionnée (ci-après, la « Participante ») s'engage à participer en présentiel à au moins deux des quatre réunions organisées par la FFA dans le cadre du Programme.

Elle s'engage par ailleurs à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (classes virtuelles, webconférences, ateliers...). Afin de valider la certification, la participante doit avoir été présente au 5 classes virtuelles.

Chaque Participante s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des interventions prévues.

Les horaires des réunions sont fixés par la FFA et portés à la connaissance de la Participante soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participantes du Programme. Chaque Participante s'engage à respecter impérativement ces horaires.

La Participante s'engage à notifier la FFA de toute indisponibilité dès que possible.

Si toutes les conditions sont remplies, la participante pourra recevoir un diplôme dirigeante niveau 2 de la FFA, en même temps que sa certification Club des 300.

## Interlocuteurs et interlocutrices

Pour toute question ou demande de conseil sur les projets possibles dans le cadre de la participation au Programme, vous pouvez contacter directement Geoffroy Hinet ([geoffroy.hinet@athle.fr](mailto:geoffroy.hinet@athle.fr)) ou Ambre Gaudard ([ambre.gaudard@athle.fr](mailto:ambre.gaudard@athle.fr)).

## Responsabilité

La FFA ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit. La FFA ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ; en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

La FFA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participantes sur les lieux des réunions.

## Modification du règlement

La FFA se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans qu'elle ne soit tenue responsable de quelque manière que ce soit.

## Données personnelles

En remplissant le dossier de candidature, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par la FFA en vue de son examen.

En effet, des données personnelles sont collectées par la FFA, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein de votre dossier de candidature.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par la FFA, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature. Elles seront dans ce cadre, conservées durant 6 mois. Cette durée sera portée à 3 ans pour les candidates retenues afin de recevoir des informations et/ou invitations en lien avec ce Club, et pour celles non retenues, seulement en cas d'acceptation.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de

vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé à la FFA – 33, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à [juridique@athle.fr](mailto:juridique@athle.fr)

## Confidentialité

Le Comité technique de sélection ainsi que les éventuels salariés de la FFA qui auraient connaissance des dossiers de candidatures s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des candidates et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la candidate et ne se trouvant pas dans le domaine public.

La Participante s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de cinq (5) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des réunions du Programme. Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, annuaire, ainsi que les supports de présentations des participants (PowerPoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués à la Participante à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à toute Participante, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les réunions du Programme.

La documentation remise lors des réunions est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.